

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-02-003

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 13 février 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Agnès DELCOR, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Mathieu GARRIGUE, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à M. Christian PALLARES

Mme Virginie SPITZ donne procuration à M. Brice BOUVIER

Mme Angélique FOUSTER donne procuration à Mme Laetitia TISSEYRE

Monsieur Quentin FALCOZ a été élu secrétaire de séance.

**Dépôt d'un dossier de demande
de fonds de concours de solidarité aux investissements communaux auprès
de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne**

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération N°30/2021 du 23/03/2021 de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne décidant la création de fonds de concours communautaires sur la période 2021 2022 et approuvant le projet de convention de concours aux investissements communaux et communautaires,

Considérant que la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades va effectuer des travaux d'amélioration énergétique de l'école Louis Clerc, dont le coût s'élève à 132 000 € TTC (110 000 € HT).

Considérant que la Communauté des Communes Pyrénées Cerdagne propose de financer via le fonds de concours, tout équipement, travaux prévu sur les exercices 2022-2023,

Considérant que le Conseil communautaire du 23 mars 2021 a défini les enveloppes par commune pour les années 2021-2022-2023, et que la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 21 831.80 €.

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades pour obtenir le fonds de concours de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne,

VU la délibération N°2022-06-013 en date du 13/06/2022 sollicitant un premier acompte de 11 281.00 € sur diverses opérations réalisées.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

SOLLICITE le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, à hauteur de 10 550 € pour l'opération d'amélioration énergétique de l'école Louis Clerc.

INDIQUE que le plan de financement et les échéanciers suivants seront respectés :

Amélioration énergétique de l'école Louis Clerc :

Début des travaux prévus en juillet 2023

Plan de financement :

- amélioration énergétique école Louis Clerc	110 000 € HT
- Participation demandée DSIL/DETR 46.85%	51 535 €
- Participation demandée AIT 23.55%	25 900 €
- Fonds de concours EPCI sollicité 9.6 %	10 550 €
- Autofinancement 20 %	22 015 €

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**

